

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



Conseil municipal du mercredi 07 décembre 2022

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	3
Planning prévisionnel.....	3
I. LE CONTEXTE NATIONAL	4
A. État des lieux	4
a) La dette et le déficit public	4
b) L'inflation.....	4
c) La croissance française.....	5
d) Le Projet de Loi de Finances 2023 et les collectivités territoriales.....	5
B. Construction budgétaire 2023.....	6
II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	6
A. Les recettes de fonctionnement	6
a) La fiscalité.....	7
b) La taxe additionnelle aux droits de mutation	8
c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	9
d) L'attribution de compensation (AC)	9
e) Les autres produits.....	9
B. Les dépenses de fonctionnement	9
a) La masse salariale	10
b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale.....	10
Les charges générales.....	10
Les subventions et participations	10
Les charges financières	11
C. Les projets d'investissement	12
a) Les sources de financement.....	12
b) Les investissements	12

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution et les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du 7 décembre 2022 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Conseil municipal du 1^{er} février 2023 : vote du budget primitif 2023 et des taux d'imposition 2023

I. LE CONTEXTE NATIONAL

L'année 2022 a été marquée économiquement par le déclenchement d'une guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Cette guerre a rapidement révélé la position stratégique de l'Ukraine au sein du continent européen en ce qui concerne la fourniture de matières premières, notamment alimentaires, mais également la dépendance de nombreux pays d'Europe aux matières premières et combustibles russes (pétrole et gaz notamment).

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances 2023 a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 septembre 2022. Son examen par les députés a débuté le 10 octobre 2022.

Le 19 octobre 2022, la Première ministre a engagé, sur le fondement de l'article 49.3 de la Constitution, la responsabilité du gouvernement pour la première partie (recettes) du projet de loi de finances.

Élisabeth Borne a de nouveau actionné l'article 49.3 de la Constitution mercredi 2 novembre devant l'Assemblée nationale sur l'ensemble du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 en première lecture. Ainsi, les crédits de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) n'ont pas fait l'objet d'un examen par l'Assemblée nationale. Les associations d'élus locaux comptaient sur cet échange pour infléchir la position du gouvernement, notamment sur les baisses de dotation et le coût de l'énergie.

En effet, le recours au 49.3 a pour effet d'interrompre immédiatement l'examen d'un texte, qui est donc adopté sans vote.

Face à une inflation inédite depuis les débuts de la décentralisation, une situation préoccupante des finances publiques, des perspectives contrastées en matière de recettes et des demandes multiples de couverture des risques, les équilibres des budgets primitifs 2023 du bloc communal sont fragilisés et contraints.

A. État des lieux

a) La dette et le déficit public

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB (contre environ 3% en 2019, 8,9% en 2020 et 6,5% en 2021). Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

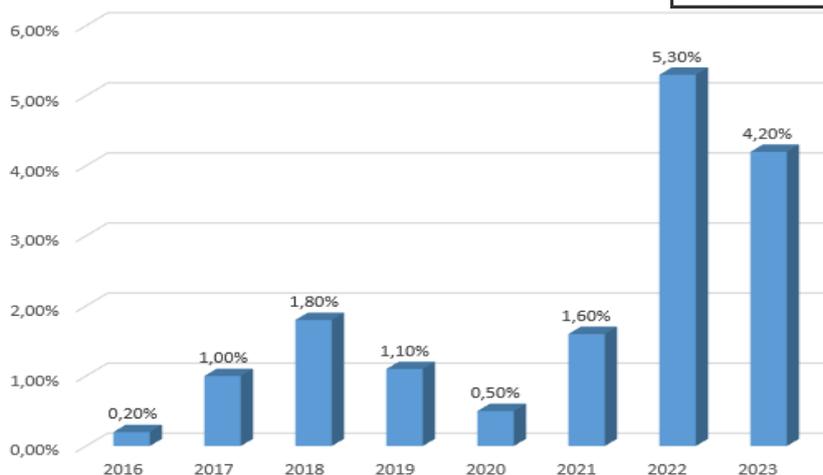
Deux phénomènes économiques apparus avec la crise sanitaire n'ont fait que s'accroître en 2022 avec ces nouveaux enjeux géostratégiques : l'inflation et la remontée des taux d'intérêt.

b) L'inflation

Les deux années de crise sanitaire avaient entraîné l'augmentation de l'inflation depuis le 2^e semestre 2021. Le déclenchement de la guerre en Ukraine s'est accompagné d'une accélération importante des prix de l'énergie et de l'alimentation dès le début de l'année 2022.

Sans surprise, l'inflation sur l'année 2022 sera plus forte qu'en 2021 et le probable maintien de coûts élevés, sur l'énergie et les matières premières pétrochimiques notamment, stabilisera l'inflation en 2023 à un taux élevé.

Evaluation du taux d'inflation en France



Sources : *Projet de loi de finances 2023*

c) La croissance française

Le gouvernement français table dans son projet de budget pour 2023 sur une croissance mondiale de 3,1% (contre une prévision de l'OCDE de 2,2%).

Le Rapport économique, social et financier prévoit une croissance, pour la zone euro, de 1,5% (contre 0,3% dans les dernières prévisions de l'OCDE datant de fin septembre).

Le projet de budget 2023 du gouvernement est bâti sur un scénario de 1% de croissance en France.

d) Le Projet de Loi de Finances 2023 et les collectivités territoriales

Le Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023) est le premier du nouveau quinquennat. Les collectivités territoriales et les représentants des élus, comme lors du précédent quinquennat, ne sont pas sollicités pour la réflexion sur la finalisation du projet de loi de finances.

Elles auront à subir, en sus de la forte inflation et de l'exclusion du bouclier tarifaire des plus grandes d'entre elles, la fin de la réforme de la taxe d'habitation, les nouvelles baisses des impôts de production, l'élargissement des contrats de type Cahors...

Un nouveau dispositif, baptisé "amortisseur électricité", prendra en charge une partie du surcoût sur les factures, à partir du 1^{er} janvier prochain, des entreprises et des collectivités non éligibles au "bouclier tarifaire" destiné aux ménages et aux petites communes.

Celui-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : l'État prendra en charge une partie de la facture 2023 des petites et très petites entreprises, mais aussi des collectivités territoriales, des hôpitaux, des universités et des associations.

L'État découpe la facture d'électricité en deux : une partie (entre 40 et 60% environ) est facturée par les fournisseurs au tarif avantageux de l'Arenh (l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique), l'autre est exposée aux prix du marché. Cet amortisseur prévoit que l'État assume jusqu'à 50% de la partie de la facture d'électricité exposée aux marchés, lorsque le prix facturé dépasse 325 euros le mégawattheure.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15% quand l'inflation est attendue à 4,2%).

Il faut préciser que ces concours sont ponctionnés d'une enveloppe de 1,5 milliard d'euros qui est dédiée à un fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert".

Il prévoit d'encourager les projets de transition écologique des collectivités locales :

- La performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...),

- L'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones

Pour compenser la décision unilatérale du gouvernement de supprimer la CVAE des entreprises, les Départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les contours ne sont pas complètement définis.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% des ménages qui y étaient encore soumis.

B. Construction budgétaire 2023

Le budget 2023 se construit sur une dynamique d'inflation forte et de recettes en baisse. Les efforts budgétaires concédés depuis plusieurs années se retrouvent en 2023 annihilés par ce phénomène inflationniste.

En fonctionnement, l'année 2023 sera marquée par la forte hausse du coût des fluides, des matières premières et prestations de services, de l'impact de l'évolution importante du point d'indice des fonctionnaires.

Les recettes sont attendues en légère baisse.

En investissement, l'emprunt de 3 000 000€ fait en 2020 a permis la mise en place d'une stratégie d'investissement sur plusieurs années. Aucun emprunt ne sera donc contracté en 2023.

La commune bénéficiera encore en 2023 des dispositifs de financement « Action Cœur de Ville » et la recherche de financement avant tout lancement des différents projets d'investissement restera la règle.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Les recettes de fonctionnement

En 2023, la prévision des recettes est en légère baisse.

Cette baisse correspond à la suppression de la subvention CAF pour le Service d'Accueil Familial (300 k€) à la suite de la fermeture du service en 2022.

Malgré le contexte inflationniste, l'Etat n'a pas annoncé de mesures de soutien aux collectivités territoriales par une revalorisation des dotations. La baisse annuelle des dotations (chapitre 74) est donc prise en compte dans la prévision budgétaire.

La fiscalité communale ne subira aucune hausse de taux pour 2023. Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été de +3,4%. Pour 2023, la revalorisation forfaitaire devrait être égale à l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022, soit 6,49%.

La prévision de recettes pour 2023 est donc de 10,3 M€ pour l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitres	CA 2021	CA 2022 (anticipé non-commun)	CA 2022 (somme et non-commun)
Atténuation de charges (013)	193 650 €	178 821 €	162 000 €
Produits des services (70)	612 184 €	526 440 €	709 650 €
Impôts et taxes (73)	7 488 284 €	7 206 069 €	7 600 988 €
Dotations, subventions et participations (74)	2 658 521 €	2 093 430 €	1 690 483 €
Autres produits de gestion courante (75)	102 967 €	130 331 €	137 102 €
Produits exceptionnels (77) et produits financiers (76)	111 496 €	169 298 €	2 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 167 102,00 €	10 304 389,00 €	10 302 223,00 €

a) La fiscalité

Les ponctions successives par l'Etat des ressources des collectivités territoriales comme variable d'ajustement de ses propres déficits font que le poids des dotations a continuellement diminué. Ainsi les produits fiscaux et autres taxes constituent désormais la première ressource du budget communal et représentent en 2023 environ 73,8% des recettes réelles de fonctionnement.

Aucune hausse de taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'est envisagée sur 2023. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

La fiscalité directe est composée de deux taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sources pour les éléments suivants : www.collectivites-locales.gouv.fr et www.data.gouv.fr

Évolution de la fiscalité directe locale entre 2022 et 2023

TAXES	2022			2023
	Taux communal	Taux départemental	Total des taux	Taux proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,03%	11,58%	35,61%	35,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,23%	-	75,23%	75,23%

En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale disparaîtra définitivement pour tous les ménages.

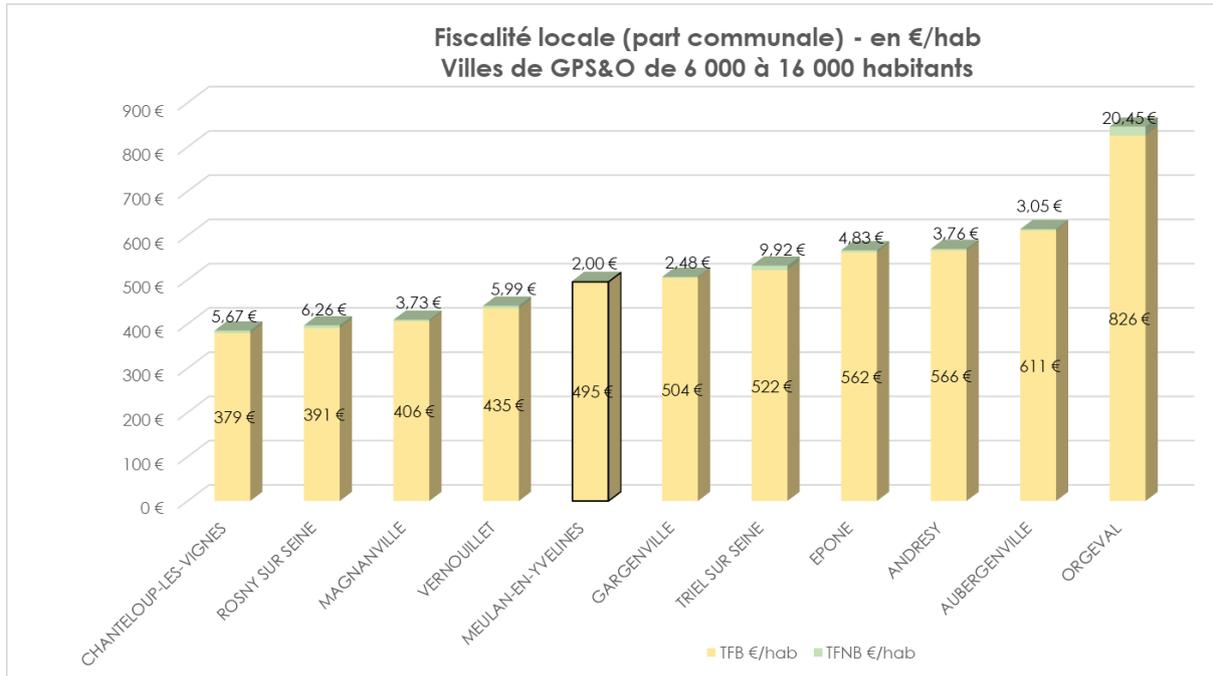
Comme depuis 2021, la commune votera un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- Taux départemental : 11,58%
- Taux communal : 24,03% (taux identique à 2022)
 - Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 35,61%.

Le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ne couvrant pas l'intégralité du produit de taxe d'habitation perdu, la commune de Meulan-en-Yvelines se retrouve sous-compensée et bénéficie du mécanisme du coefficient correcteur.

En 2022, le coefficient correcteur de Meulan-en-Yvelines était de 1,297149, et le versement complémentaire pour neutraliser la suppression de la taxe d'habitation était de 1 386 578€. Ces données seront sensiblement les mêmes en 2023.

Parmi les communes de GPS&O comprises entre 6 000 et 16 000 habitants, la commune de Meulan-en-Yvelines reste dans la moyenne du coût de l'imposition. A noter qu'en 2021, la ville de Verneuil-sur-Seine est passée au-dessus de 16 000 habitants et est par conséquent sortie du panel.



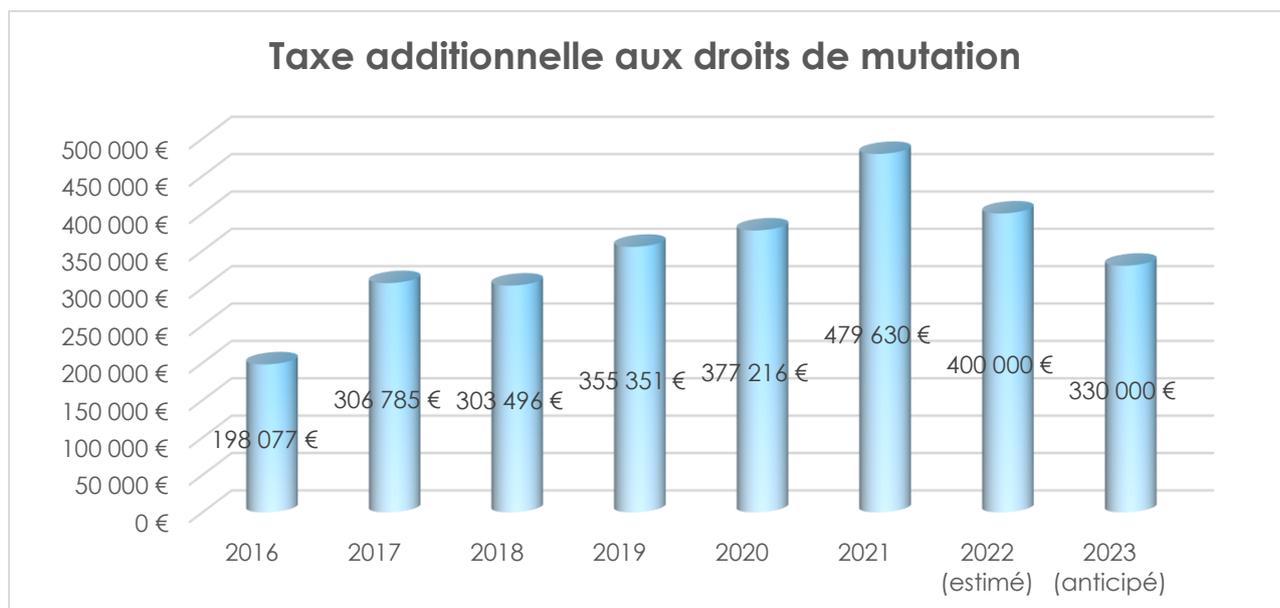
b) La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation représente la fiscalité due lors d'une mutation de propriété à titre onéreux.

En croissance constante depuis 2017 sur le territoire, elle a connu une très forte dynamique entre 2020 et 2022 avec l'effet de la crise sanitaire.

Ce cycle de forte dynamique a vocation à s'arrêter et la remontée des taux d'intérêts bancaires en 2022, additionnée à un contexte inflationniste sur la période 2022-2023, entraînera probablement ce ralentissement dès 2023.

Une prévision similaire à la moyenne du réalisé 2018-2019 est donc anticipée en 2023.

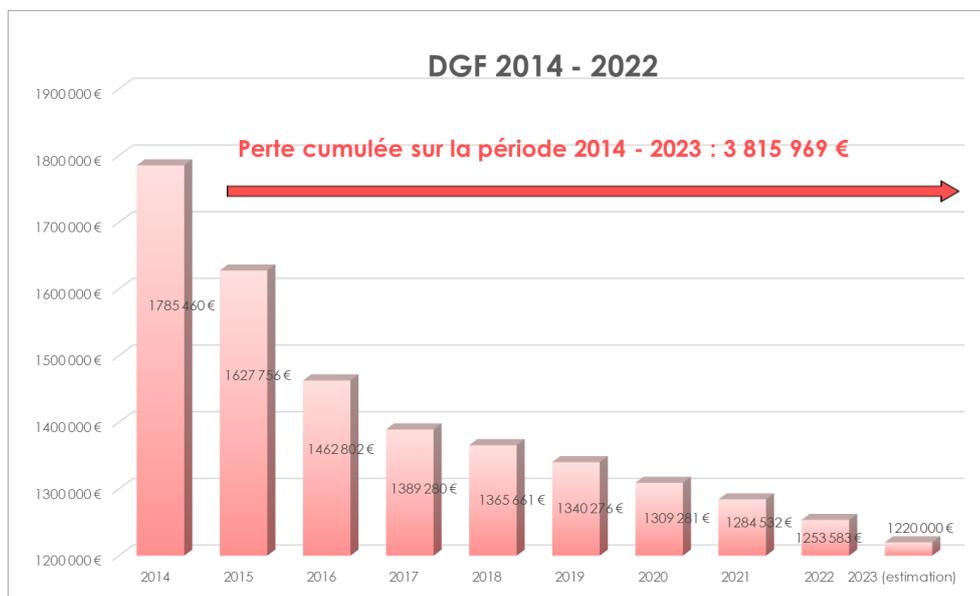


c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement, créée en 1979, est la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Elle a été instituée pour compenser les transferts de compétences opérés par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre des 3 actes de décentralisation en 1982, 2003 et 2007 (pour les communes : urbanisme, construction et entretien des écoles, culture, sport, tourisme...).

Toutefois, cette compensation est en constante diminution alors même que le coût des compétences transférées augmente. Ainsi pour Meulan-en-Yvelines, depuis 2017, l'Etat ponctionne en moyenne 30 000€ de DGF par an. Une somme de 1,20 M€ sera inscrite au budget pour la DGF.

Depuis 2014, la commune s'est donc vu ponctionner plus de 3,8 M€ cumulés sur sa Dotation Globale de Fonctionnement par l'État.



d) L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) 2023 est stable, avec un montant de 50 k€, conformément aux conclusions de la CLECT 2021.

e) Les autres produits

En 2023, l'évolution des tarifs municipaux sont assis sur le dernier l'indice du « panier du Maire » connu, soit +1,13%. Cette actualisation sera effective à compter du 1^{er} septembre, ce qui aura un impact peu significatif en 2023 (moins de 10 k€).

B. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2023, héritière de deux années consécutives de crise sanitaire ayant entraîné un ralentissement important de l'activité économique et une baisse des ressources de la collectivité, s'annonce comme l'année la plus contrainte budgétairement depuis plusieurs années.

L'optimisation de l'organisation des services est désormais aboutie. La réduction des coûts de masse salariale n'est donc plus un enjeu pour 2023. Le développement de la numérisation des

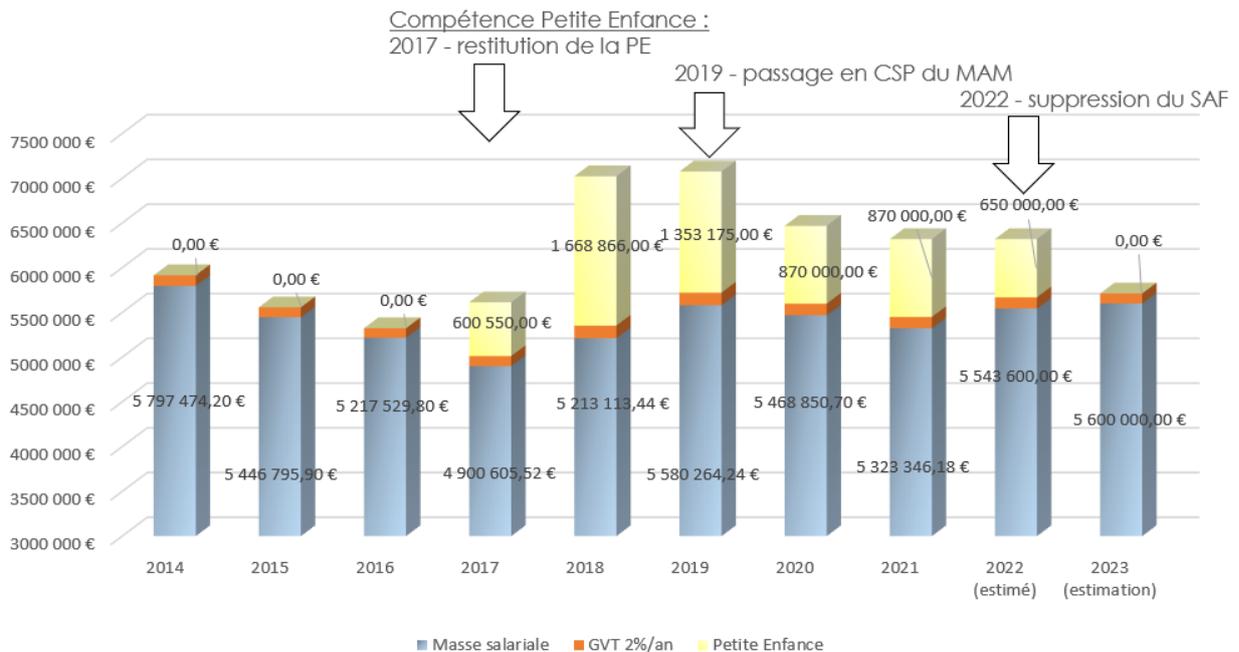
services permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux Meuniers des services.

a) La masse salariale

La masse salariale représente le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 5,97 M€ (projection).

Une baisse des effectifs est constatée en 2023 à la suite de la fermeture du Service d'Accueil Familial fin 2022

Evolution de la masse salariale détaillé depuis 2014



b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale

Les charges générales

Ces charges représentent 31% des dépenses de fonctionnement avec une enveloppe prévue de 3,3 M€ pour 2023.

Cette enveloppe est constituée des différentes prestations utilisées par les services pour la mise en œuvre de leurs activités et projets, ainsi que de tous les contrats de maintenance, fourniture d'énergie, vérifications et autres obligations périodiques.

En 2023, cette enveloppe sera impactée :

- Par la forte hausse du coût des fluides. Le budget prévisionnel de ce poste est ainsi triplé pour cette année 2023,
- Le coût élevé des matériaux et prestations de service impactera également l'enveloppe des charges générales,

La mise en concurrence systématique lors des achats ou de la mise en place de contrats permet de maîtriser au mieux le niveau de cette enveloppe.

Les subventions et participations

L'enveloppe accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en augmentation par rapport à 2022 (210 k€). Cette subvention représente plus de 200 k€ pour le CCAS.

Le soutien financier aux associations meulanaises sera maintenu.

En 2022, la participation obligatoire due à l'école Mercier Saint-Paul a représenté 57 974€. Elle évoluera en 2023 en fonction du nombre d'enfants meulanais scolarisés à la rentrée scolaire 2022-2023.

Les charges financières

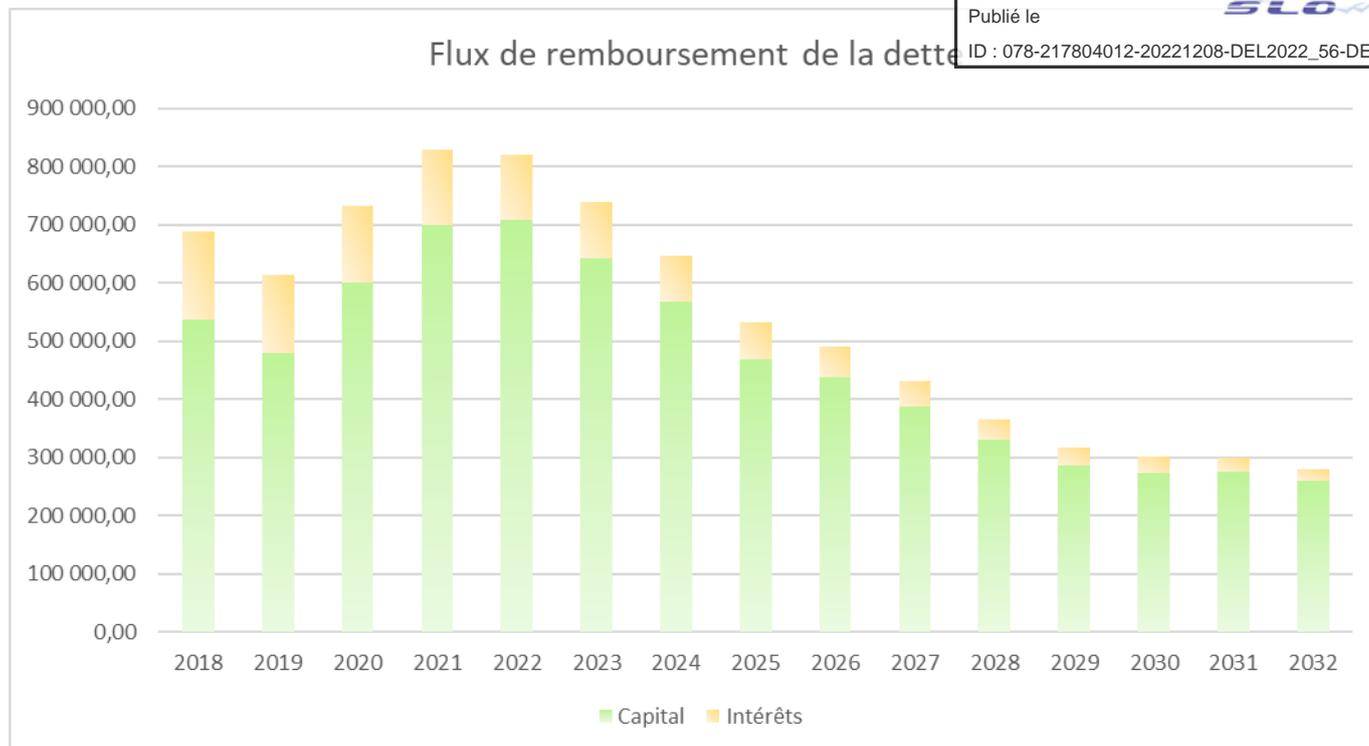
En 2023, le capital restant dû au 31 décembre sera de 5 120 176€.



L'encours de la dette par habitant en 2023 est de 564€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 710€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville. (source : fiche DGF – ville de Meulan-en-Yvelines 2021)

Au budget 2023 sera inscrite la somme de 90k € pour le remboursement des intérêts.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :



C. Les projets d'investissement

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartit en :

- Investissement courant et réhabilitation des bâtiments,
- Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

La recherche de financements extérieurs est une constante, avec notamment l'accès aux financements dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

a) Les sources de financement

En 2023, les recettes externes d'investissement seront estimées à :

- FCTVA et subventions de nos partenaires : 327 k€
- Mise en vente de biens communaux : 160 k€
- Recettes d'amortissement : 500 k€

b) Les investissements

L'enveloppe dédiée aux investissements 2023 s'élève à près de 1,3 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 644 k€ et de la participation à l'Agence France Locale (5^e versement sur 5) pour 7,5 k€.

En 2023, plusieurs projets de construction, de réhabilitation et d'amélioration d'équipements et de services seront mis en œuvre ou poursuivis. Nous pouvons citer les principaux :

- Aménagement des berges de Seine, 2^e phase : de la Place de l'Aubette au Square Bézard (200 k€).
- Restauration de l'église St Nicolas, sacristie et chapelle d'axe (354 k€)
- Etudes d'équipement (72 k€)
 - étude urbaine « Action Cœur de Ville » (12 k€),

- étude préparatoire à la création d'un écoquartier Aulnes (12 k€),
 - étude de faisabilité d'agrandissement et d'amélioration de l'isolation – école Pasteur (7 k€ financée en totalité par la Banque des Territoires),
 - étude de programmation générale – phase 2 de la reconstruction de l'école Paradis (11 k€),
 - diagnostic intérieur de l'église (30 k€ financés à 40% par la DRAC),
- Travaux de toiture du Gymnase – phase finale (120 k€),
 - Relamping complet du gymnase (52 k€),
 - Systèmes de connexion des ascenseurs et des alarmes (14 k€),

En 2023, l'enveloppe pour l'investissement courant et l'entretien des bâtiments communaux intégrera notamment les enveloppes suivantes :

- 25 k€ pour la modernisation du parc automobile des services techniques,
- 293 k€ pour la réhabilitation courante des bâtiments communaux,

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un environnement financier extrêmement tendu.

L'équation répondant à nos obligations d'équilibre de budget est bien difficile à établir. Les dépenses d'investissement sont les premières impactées, leur financement suppose d'être en capacité de dégager des excédents de fonctionnement pour ne pas réemprunter.

Or, le coût des énergies pour faire fonctionner nos équipements (eau, gaz, électricité, carburant) connaît une flambée des prix alarmante.

L'équipe municipal et les services redoublent d'effort pour absorber les effets budgétaires, car maintenir des services de qualité auprès de la population est une priorité.

La collaboration étroite avec des partenaires financeurs locaux ou nationaux depuis plus de 6 ans permet la mise en place de certains projets.

L'anticipation du financement des projets structurants (église, groupe scolaire) exige une rigueur permanente de recherche d'efficience de la dépense publique.